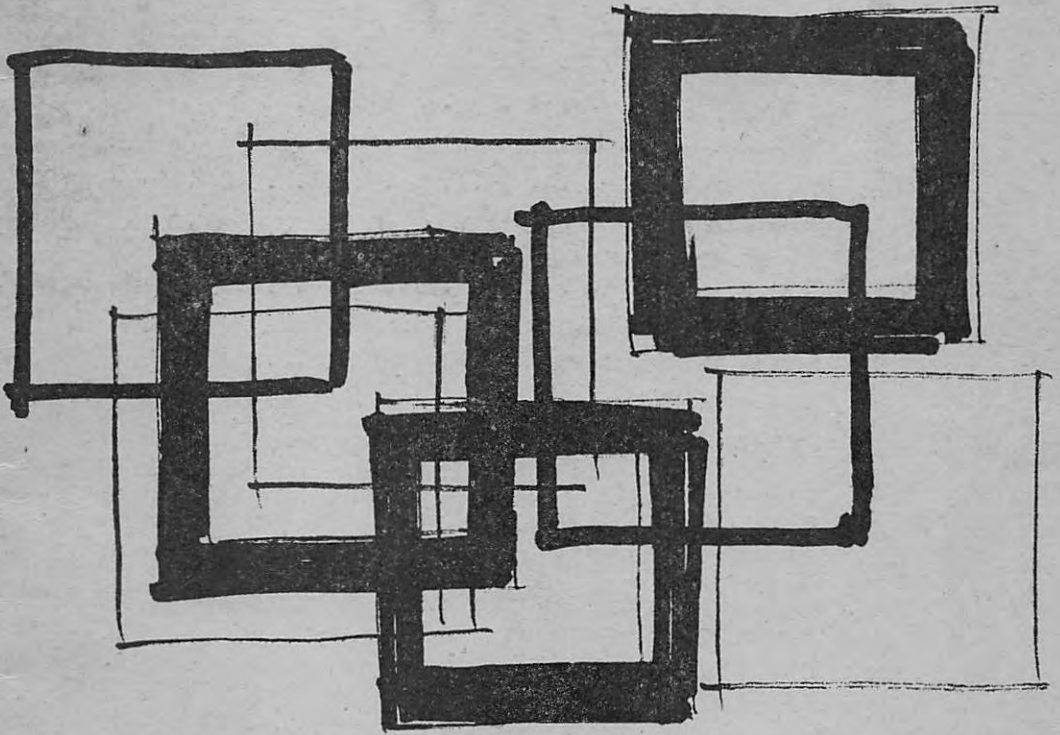


Juillet 1970 **4**

Le Maillon



Publication trimestrielle

Bulletin de l'Association du Personnel enseignant
de l'Enseignement professionnel et technique de l'État

Le Maillon

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE L'ETAT

SOMMAIRE :

Nominations	
En souvenir	73
Lu pour vous	74
Schulprobleme am Fernsehen	78
Bibliographie	80
<i>Législation et organisation scolaire</i>	
L'enseignement technique et professionnel au Luxembourg	83
<i>Chronique de l'Association</i>	
Rapport de l'assemblée générale ordinaire . . .	87
Activité du comité	92
Questionnaire	

Le Comité de rédaction est reconnaissant pour toutes suggestions à lui faire quant à certaines matières à traiter.

Il se réserve cependant tous droits d'insérer ou non les manuscrits qui lui sont soumis.

Les articles publiés n'engagent que la seule responsabilité de leurs auteurs.

Correspondance : Rédaction du « Maillon »
M. François Krier
1, rue de Diekirch
Bollendorf-Pont

JEAN NILLES

Opticien diplômé
Spécialiste pour verre cornéens
Protection Industrielle
Place du Brill - Tél. 54 04 78
ESCH-SUR-ALZETTE



Café «beim Menn»

Marcel Graffé

11, rue Jean-Jaurès - ESCH-SUR-ALZETTE

Votre chance
la

Loterie Nationale

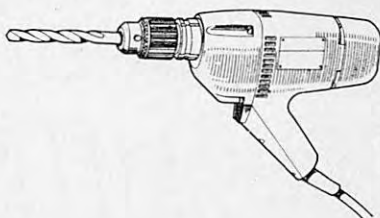
Outillage électrique PEUGEOT
Gamme complète
Pièces de rechange — Service

ETABLISSEMENTS

Buchholtz & Ettinger

ESCH-SUR-ALZETTE

Tél. 54 32 10



Entreprise générale d'ébénisterie et de décoration
intérieure
Mobilier de qualité simple et de luxe

Maison Heintz-Walch, s. à r. l. - Diekirch

Fournisseur de la Cour

Téléphone 8 33 57



Staatsspuerkeess

Jong Leit, Denkt drun!

An der EPARGNE PROFESSIONNELLE krit der 5 Prozent Zënsen
bis 31 Joer.

Dir könnt ärt Geld jidder Zeit ophiéwen, wann der et gebraucht fir är

- beruflech Ausbildung an Ariichtung
- fir d'Ariichtung vun ärem Stot
- wann der en Haus baut oder kaaft

An all déne Fäll hut der e Virrecht op e KREDIT vun der Spuerkeess
bis zu 1½ mol dat Geld, wat der fir déi genannt Zwecker ophiéft.
All weider Renseignementer an onsen Agencen!

NOMINATIONS

Nous tenons à exprimer nos vives félicitations aux collègues suivants qui ont reçu leur nomination avant le 1^{er} juillet 1970.

Direction d'enseignement technique et professionnel

Chargés de direction:

MM. Armand Pundel (Grevenmacher), Roland Lacaf (Ecole Hôtelière Alexis Heck), Fernand Schmitz (Wiltz).

Directeurs adjoints:

M. André Schmitz et Marcel Spielmann (Luxembourg), René Spielmann (Ettelbruck), Jos. Frast et Jules Funck (Esch-sur-Alzette).

Professeurs de sciences économiques:

M^{lle} Virginie Steichen, M. Mathias Wietor.

Professeur d'enseignement technique et professionnel:

M. Jean Prud'homme.

Instituteurs d'enseignement technique et professionnel:

MM. Marcel Diederich, Marcel Goedert, Pierre Mathieu, Roger Roemer, Alex Roth, Armand Wagener, Jean Wampach.

Instructeur d'enseignement technique et professionnel:

M. Marcel Hennico.

Maîtresse de cours spéciaux:

M^{lle} Monique Hendel.



EN SOUVENIR

Toute association, tout syndicat est fort par l'esprit d'union qui anime ses membres, par l'élan de générosité et de fraternité, qui cimente cette union en une phalange de militants imbus du même idéal.

Pour notre association, le destin a battu une brèche dans les rangs de cette phalange en terrassant un des meilleurs dans la force de l'âge.

C'est de notre ami Erny Ritz, adhérent des premières heures, que je parle.

Depuis qu'il a été porté à terre, tout le bien que nous pensons de ce camarade au vrai sens du mot, a été dit et redit et je ne m'étendrai pas à refaire ici le panégyrique bien connu du disparu. En tant que président je m'en voudrais cependant de ne pas relever à quel point la perte est douloureuse pour nous tous, à quel point cette brèche ouverte par un destin aveugle est difficile à colmater.

Si c'était un homme intègre pour les uns, un bon camarade plein de dévouement pour les autres, pour nous il était plus.

Garder son souvenir constitue donc pour nous une obligation de continuer dans la voie qu'il a contribué à tracer, de conserver parmi nous l'idéal qu'il a su donner en exemple.

Toutes les pensées que nous lui portons en affectueux souvenir nous rappellent également ses proches vers lesquels il portait à juste titre tout son amour et toute sa fierté, c'est-à-dire son épouse et ses enfants. A ceux-ci nous exprimons nos condoléances sincères et émues et nous leur promettons de garder le souvenir de celui qui n'était pas seulement un époux exemplaire, un camarade fidèle, mais avant tout « un homme ».

Le président, Henri Frising.

LU POUR VOUS

L'acceptation générale du concept d'*EDUCATION PERMANENTE* nécessitera une refonte totale des programmes et des plans d'étude et de formation à tous les niveaux et dans tous les types d'enseignement. Comme chaque domaine de la connaissance évolue sans cesse, il est inutile d'essayer de donner à l'éducation un contenu encyclopédique, lequel ne pourra jamais correspondre à un ensemble complet de connaissances. Tout programme d'éducation et de formation fondé sur l'acquisition de bribes de savoir est voué à l'échec. Celui qui aura appris un peu tous les métiers, non seulement n'en possédera aucun mais constituera un véritable danger. Les recherches sur les frontières de l'intelligence humaine montrent que si les capacités de l'homme peuvent se développer à l'infini, son aptitude à mémoriser des connaissances concrètes est limitée. N'y a-t-il donc pas place pour l'acquisition de connaissances concrètes dans un processus d'éducation permanente ? Si, mais celui qui enseigne ne doit pas se contenter de fournir des informations, il doit apprendre aussi la façon de les retenir et de les utiliser, d'en assimiler de nouvelles et de les employer à bon escient. L'idée que l'enseignement supérieur ne s'adresse plus seulement à une élite restreinte mais aux masses implique des modifications encore plus radicales. Il faut cultiver la faculté d'abstraction aux différents niveaux de la réalité. Il est plus important de développer l'esprit scientifique et les modes scientifiques de pensée que de mémoriser les découvertes scientifiques. C'est en effet de la préparation des élèves, de leurs facultés créatrices et du dynamisme intellectuel dont ils feront preuve pendant toute leur vie, que dépendra l'évolution de la société. Grâce au concept de l'éducation permanente, il est possible de surmonter le problème de la multiplication des connaissances et du déluge des informations, car ceux qui s'instruisent ainsi n'acquièrent pas un ensemble figé de notions mais la base et la technique requises pour disposer tout au long

de leur vie de la faculté de création et d'invention nécessaire. L'école et l'institut professionnel devront faire de l'enfant ou de l'adulte non plus l'objet de l'éducation, mais le sujet actif de cette éducation. A tous les stades, l'éducation devra devenir une auto-éducation; avec les outils de pensée acquis à l'école, l'adulte devra s'instruire toute sa vie par tous les moyens à sa disposition — bibliothèques, moyens de grande information, stages, colloques, instituts de formation etc. (« Chronique de l'Unesco », Paris, feuillets snj.)

(Informations Jeunesse)

WELT-TREND ZUR GEMEINSCHAFTSSCHULE von Richard Greenough. Immer häufiger teilen Mädchen Klassenräume mit Jungen, in allen Schularten, bei einer wachsenden Anzahl von Gemeinschaftsschulen in der ganzen Welt. 27 von 105 Ländern, welche kürzlich einen UNESCO-Fragebogen beantworteten, haben, von wenigen Ausnahmen abgesehen, ein Gemeinschaftsschulsystem. Die Mehrzahl der anderen Länder gab an, daß sie über eine Anzahl gemischter Klassen in verschiedenen Schultypen verfügen. 14 Länder führten aus, daß sie die Einführung oder Entwicklung einer Gemeinschaftserziehung planen. Vollständig und gesetzlich verankert existiert eine getrennte Erziehung nur in zwei der antwortenden Länder. Hierbei handelt es sich um arabische Staaten. Eine bemerkenswerte Ausnahme dieser traditionellen Trennung von Jungen und Mädchen in der arabischen Schule bildet Tunesien, welches letztes Jahr einen Plan zur generellen Einführung von Gemeinschaftsschulen aller Schultypen ankündigte. Auf der anderen Seite berichten Marokko und Süd-Vietnam, daß sie beabsichtigen, die Gemeinschaftserziehung in einigen Fällen wieder einzustellen und neuerdings getrennte Klassen einzuführen. Der gegenwärtige Stand der Gemeinschaftserziehung in der Welt ist in einem Bericht zusammengefaßt, der kürzlich von der UNESCO für die Kommission der Vereinten Nationen

über die Rolle der Frau in der Gesellschaft herausgegeben wurde. Danach gab es den höchsten Prozentsatz gemischter Klassen in der UdSSR mit 100%, Europa mit 35% (wobei die osteuropäischen Staaten an der Spitze liegen), in Südamerika mit 35%, Nordamerika mit 28%, Ozeanien mit 25%, Asien mit 12% und Afrika mit 7%. Das Erziehungssystem in 78 der 105 Staaten und Länder, die antworteten, teilt sich in unterschiedliche Stufen zwischen gemischten und getrennten Klassen. Eine auffallende Tatsache ist die Verringerung der Anzahl von Mädchen mit steigendem Alter der Schüler. In fast sämtlichen 78 Ländern sind mindestens 40% der Schüler in Vor- und Grundschulen Mädchen. Aber nur in wenigen Staaten bleibt es bei diesem Zahlenverhältnis während der höheren Schulbildung bis zum Universitätsbesuch. Das Verhältnis ist am ungünstigsten in der höheren Schulbildung, vor allem auf technischen und berufsbildenden Gebieten, ausgenommen die Lehrerbildung. Gemeinschaftserziehung bewährt sich also erst wieder bei höherer Ausbildung. Der Anteil der Mädchen ist am niedrigsten in Ingenieurschulen und am höchsten auf den Gebieten der Erziehung, Sozialwissenschaften und Hauswirtschaft. In vielen Orten Englands zum Beispiel machen weibliche Studenten nicht mehr als 20% der Gesamtzahl der Medizinstudenten aus. Oft wird die Gemeinschaftserziehung als Ergebnis besonderer Umstände eingeführt und nicht infolge eines klar definierten Prinzips. Zum Beispiel ermöglicht die Gemeinschaftserziehung in ländlichen Gegenden, wo die schulpflichtige Bevölkerung zerstreut lebt, Ersparnisse an Geldmitteln, Schulgebäuden und Materialien. Sie trägt ebenso dazu bei, Lehrer einzusparen, die in ländlichen Gebieten ohnehin schwerer zu ergänzen sind als in Klein- und Großstädten. Freilich haben viele Länder die Gemeinschaftserziehung aus Prinzip eingeführt, aus der Erkenntnis des einzig möglichen Systems moderner Erziehung.

(Informations Jeunesse)

DER EHRGEIZ DER MÄDCHEN WIRD GEWECKT. In fast allen traditionellen Gesellschaften beschäftigen sich die Frauen vorwiegend mit Hausarbeit, bringen Kinder zur Welt, erziehen sie und beschäftigen sich mit Dingen, die eng mit dem Haushalt verknüpft sind. Die Aktivität der Männer hingegen richtet sich mehr auf die Umwelt, auf das staatsbürgerliche und Berufsleben. Jedoch übt eine ständig wachsende Zahl von Frauen heute reguläre und « nichthäusliche » Beschäftigungen und Berufe aus. Die Verteilung der Aktiven nur durch das Geschlecht ist beständig im Abnehmen begriffen. Länder, die um diese starke Verschiebung wissen, beabsichtigen, Gemeinschaftsschulen zu entwickeln, um neue Normen des Verhaltens für beide Geschlechter aufzustellen und so die Integration in die moderne Gesellschaft zu verwirklichen. Viele Länder betonten sogar, daß sie mit der Gemeinschaftserziehung beabsichtigen, bei den Mädchen einen größeren Ehrgeiz zu wecken und sie zu größerer Zwanglosigkeit und Natürlichkeit in der Beziehung zu den jungen Männern und ihrer Umwelt zu führen. Trotz dieser Trends zur Gemeinschaftserziehung gibt es ein Problem, welches viele Länder in ihren Antworten aufwerfen : Der Widerspruch zwischen der Gleichheit in der Erziehung und der Auffassung der Gesellschaft, die noch immer Frauen und Mädchen im Beruf und bei Übertragung von Verantwortlichkeit diskriminiert. Der Bericht macht zwei Vorschläge, diese Situation zu ändern und jungen Frauen den Übergang von der Schule ins Leben der Erwachsenen leichter zu machen: Der Berufsausbildung der Mädchen sollte mehr Aufmerksamkeit geschenkt und jeder Arbeitgeber veranlaßt werden, gleiche Gehälter und gleiche Arbeitsbedingungen zu gewähren. (UNESCO.)

(Informations Jeunesse)

SCHULPROBLEME AM FERNSEHEN

5. Januar 1970:

Schulen von heute — Schulen von morgen?

Deutsches Fernsehen I

Dieser Beitrag über den Zustand der deutschen Schule war äußerst kritisch ausgerichtet. Die Schule ist als eine Funktion der Gesellschaft anzusehen. Deshalb ist ihr höchstes und einziges Ziel die Anpassung der Schüler an die Gesellschaftsstrukturen. So jedenfalls sieht es der Bericht. Diese Anpassung, fährt er weiter, wird durch Autorität und Disziplin erreicht. Aber die Schule sollte auch Korrektiv der Gesellschaft sein. Diesem Ziel wird sie aber nicht gerecht, und so ist auch die weitverbreitete Protestwelle der Jugend zu verstehen. Sie stellt fest, daß ihre Spontaneität gehemmt wird, daß ihr Freiheitsbedürfnis eingeschränkt wird.

Dabei sollte die Schule es den Schülern später ermöglichen, das Leben zu meistern. Kann das möglich sein, da die Schule nicht einmal der Gegenwart angepaßt ist? Sie begnügt sich mit der Vermittlung einer Allgemeinbildung, welche sich im Katalogisieren und Archivieren vergangener Ereignisse erschöpft.

Das Innere dieses Schulsystems scheint also der äußeren Fassade der meisten deutschen Schulen zu entsprechen. Noch heute sind die meisten Schulen in Gebäulichkeiten der wilhelminischen Ära untergebracht.

Der Bericht vergleicht nun diese altmodische Schule mit einigen « fortschrittlichen » Modellen in Deutschland (darunter eine Gesamtschule in Berlin) und in Schweden. An diesen Beispielen will der Berichterstatter zeigen, wie man auf die Zukunft vorbereiten kann. Oberstes Ziel ist Erziehung zur Selbständigkeit. Daher werden die Motivationen gefördert. Es

gibt zunächst einmal keine klar getrennten Schulsparten (Volksschule, Gymnasium, Realschule, Berufsschule usw.), sondern nur Richtungen. In Schweden fehlen dazu auch noch die Klassen. In einem Raum werden kleine und große Schüler zugleich « unterrichtet »: Sie arbeiten selbständig nach Programmen. Mehrere Lehrer sind zugleich anwesend. Sie sind Berater geworden und erklären den Stoff, falls er nicht selbst verstanden wurde, und geben Anleitungen. Trotzdem die Schüler hier frei umhergehen können und sich mit ihren Nachbarn unterhalten, scheint die Konzentration so groß zu sein, daß keine Disziplinschwierigkeiten herrschen.

Soll dies die Schulform von morgen sein?

Mittwoch 14. und Donnerstag 15. Januar 1970:

Gute Noten für Iwanowitsch

Das Bildungssystem der Sowjetunion

Deutsches Fernsehen I

Ganz anders sieht die Schule in der SU aus. Hier ist Disziplin oberstes Gebot. Zuwiderhandlungen werden schwer bestraft. Die Lehrgänge sind einheitlich auf dem weiten Gebiet der SU. Der Staat legt sehr großen Wert auf eine solide Allgemeinbildung. Auch der Handwerker soll hier über Literatur oder ähnliche Themen Bescheid wissen. Ein offizieller Sprecher ließ sogar vorausblicken, daß in den kommenden Jahren noch mit steigenden Anstrengungen auf abstraktem und geistigem Gebiet zu rechnen ist. Solche Leistungen werden auch in der Berufsschule gefordert. Diese sind übrigens vorzüglich mit technischem und didaktischem Hilfsmaterial ausgestattet. Allerdings ist das nicht verwunderlich, da die Schüler diese in ihren Ateliers selber herstellen.

Neben der Allgemeinbildung wird aber die praktische Erziehung nicht vernachlässigt. Jeder muß hierin einen Einblick

bekommen. Und was die Schule nicht in ihrem Lehrplan tun kann, das übernehmen die staatlichen Jugendorganisationen.

Interessant ist auch, daß die SU ihr Bildungssystem programmiert hat! Jeder kann lernen und studieren, was er will, allerdings nur, wenn genügend Arbeitsplätze frei sind. Der Staat möchte nur soviel Fachkräfte ausbilden, als für die Wirtschaft unbedingt erforderlich sind. Daher sind auch sehr schwierige Selektionsprüfungen abzulegen. Diese sind nur erspart, wenn wirklich ausgezeichnete Noten vorliegen. Zur Universität wird man ohne Aufnahmeexamen nur zugelassen, falls man die Volksschule als Erster bestanden hat!

Die Lehrer sind Fachkräfte und als solche unterrichten sie alle nur ein Fach. Nur an kleineren Schulen kann es vorkommen, daß ein Lehrer noch ein zweites hinzunehmen muß. Ihr Wochenpensum liegt durchschnittlich bei 18 Wochenstunden.

Auch der Erwachsenenbildung mißt der Staat ein hohes Maß an Interesse bei.

BIBLIOGRAPHIE

Mit großer Zufriedenheit konnten wir feststellen, daß sich diese Rubrik anscheinend bei unseren Lesern und Mitgliedern einer großen Beliebtheit erfreut. Wir werden uns bemühen, auch forthin unsere Leser über interessante pädagogische und auch andere Werke auf dem laufenden zu halten. Aber auch sie sind herzlich zur Mitarbeit an dieser Rubrik eingeladen, denn es versteht sich von selbst, daß der Redaktionsstab allein eine solch große Arbeit nicht bewältigen kann.

Zum Jahreswechsel möchten wir einen kurzen Rückblick auf einige Neuerscheinungen des vergangenen Jahres werfen. Leider kann dieser Rückblick aus den genannten Gründen nur

fragmentarisch sein. Hinzu kommt, daß wir (noch) nicht über alle Publikationen informiert sind. Die nachfolgenden Werke sind hauptsächlich zwei Verzeichnissen entnommen:

1. dem Literarischen Ratgeber, 6 Frankfurt a. M. 1, Mendelssohnstraße 42.
2. dem Gesamtkatalog des Verlages Herder, Freiburg im Breisgau, Hermann-Herder-Straße 4.

I. *Der Literarische Ratgeber:*

A) PSYCHOLOGIE :

1. U. LEHR : *Die Frau im Beruf*,
eine psychologische Analyse der weiblichen Berufsrolle
Verlag : Athenäum
2. G. SIEBER : *Psychologische Test — wie man sie macht und was man von ihnen halten darf*.
Im Kommentar dazu heißt es : «Sieber probiert den Aufstand gegen die etablierte Psychologie.»
Deutsche Verlagsanstalt

B) PÄDAGOGIK :

1. O. ANNWEILER : *Polytechnische Erziehung und technische Elementarerziehung*
Verlag : Klinckhardt
2. G. AUERHEIMER : *Erziehungswissenschaft contra Pädagogik*
Verlag : Kamp
3. A. FLITNER u. a. : *Brennpunkte gegenwärtiger Pädagogik*
Das Buch behandelt alle Probleme der Erziehung, auch die die Berufsausbildung.
Verlag : Piper
4. H. FRANK : *Kybernetische Fragen der Pädagogik*
Verlag : Agis/Kohlhammer
5. B. GERNER : *Der Lehrer und Erzieher*
Verlag : Klinckhardt
6. John HOLT : *Chancen für unsere Schulversager*
Verlag : Lambertus

7. Ernst ELL : *Die Jugendlichen in der seelischen Pubertät*
Verlag : Lambertus
8. K. J. KLAUER : *Lernen und Intelligenz*
Kann Begabung durch Trainingsmethoden gesteigert werden ?
Verlag : Beltz
9. K. MOLLENHAUER : *Erziehung und Emanzipation*
Verlag Juventa
10. B. STOEKLE : *Strafe als Erziehungsmittel*
Verlag : Ehrenwörth
11. G. STUTZ : *Das Handwerk als Leitbild der deutschen Berufserziehung*
Verlag : Vandenhoeck und Ruprecht
12. B. TOLLKOTTER : *Berufsausbildung in Gegenwart und Zukunft*
Verlag : Beltz
13. G. KERSCHENSTEINER : *Texte zum pädagogischen Begriff der Arbeit und der Arbeitsschule*
Verlag : Schöningh
14. U. HAGEMEISTER : *Die Schuldisziplin*
Verlag : Beltz

II. Verlag Herder :

Der Lernprozeß

Formen, Voraussetzungen und Möglichkeiten des Lernens.
Best.-Nummer 14680.

Paul A. OSTERRIETH : Durch Lernen wachsen

Nr. 14 771.

Lexikon der Pädagogik (4 Bände)

Nr. 01 041.

Unsere Kollegen der *Fachrichtung Mathematik* seien darauf hingewiesen, daß der Verlag viele für sie interessante Bücher auf Lager hat. Diese sind sowohl *Hand- und Lehrbücher*, als auch *Nachschlagwerke* sowie *pädagogische Anleitungen und Ratgeber*.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AU LUXEMBOURG

TABLES CHRONOLOGIQUES :

C. — Conditions de recrutement, de formation et de nomination des membres du personnel enseignant :

(suite)

- 1961 — Règlement grand-ducal du 7 août 1961 portant fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des professeurs d'enseignement professionnel et des chefs d'atelier de l'Ecole des Arts et Métiers de l'Institut d'Enseignement Technique (A - N° 36)
- 1963 — Loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (A - p. 506)
- Règlement grand-ducal du 22 juillet 1963 portant fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des chefs d'atelier de l'Ecole Professionnelle d'Esch-sur-Alzette et des instructeurs des Centres d'Enseignement professionnel (A - N° 45)
- Règlement grand-ducal du 28 août 1963 portant création d'un second poste de directeur et d'un second poste de secrétaire à l'Institut d'Enseignement technique et définition des attributions des deux directeurs (A - N° 53)
- 1964 — Règlement grand-ducal du 18 mars 1964 portant fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des professeurs d'enseignement professionnel de l'Ecole Professionnelle d'Esch-sur-Alzette et des Centres d'Enseignement professionnel (A - N° 24)
- 1967 — Règlement grand-ducal du 31 juillet 1967 portant modification du règlement grand-ducal du 7 août 1961... (A - p. 892)
- 1968 — Règlement grand-ducal du 6 septembre 1968 portant fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des professeurs d'enseignement professionnel des établissements d'enseignement technique et professionnel (A - p. 1071)
- Règlement grand-ducal du 6 septembre 1968, portant fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des chefs d'atelier et des instructeurs des établissements d'enseignement technique et professionnel (A - p. 1078)
- Loi du 27 septembre 1968 portant fixation des cadres du personnel des établissements d'enseignement technique et professionnel (A - p. 1111)
- Règlement grand-ducal du 30 septembre 1968 portant fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des professeurs-ingénieurs diplômés et des professeurs-architectes diplômés des établissements d'enseignement technique et professionnel (A - p. 1152)

- 1969 — Règlement grand-ducal du 22 octobre 1969 fixant les attributions des directeurs adjoints et des directrices adjointes des établissements d'enseignement technique et professionnel (A - p. 1562)
- 1970 — Règlement grand-ducal du 4 février 1970 portant fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des instructeurs des établissements d'enseignement technique et professionnel (A - p. 285)

Loi du 27 septembre 1968 portant fixation des cadres du personnel des établissements d'enseignement technique et professionnel

(Extraits)

Art. 1^{re}. — Les établissements d'enseignement technique et professionnel visés par la présente loi sont : l'Ecole Technique, l'Ecole des Arts et Métiers, l'Ecole Professionnelle d'Esch-sur-Alzette et les Centres d'Enseignement Professionnel.

Art. 2. — Le personnel de ces établissements pourra comprendre :

I. dans le cadre supérieur :

un directeur à chacun des établissements scolaires précités,
des professeurs-ingénieurs diplômés,
des professeurs-architectes diplômés,
des professeurs-docteurs, détenteurs du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de l'enseignement supérieur et secondaire,
des professeurs de sciences économiques,
des professeurs avec le diplôme de docteur,
des professeurs d'enseignement technique et professionnel,
des professeurs de dessin,
des professeurs d'éducation physique,
des professeurs de doctrine chrétienne ;

II. dans le cadre moyen :

des instituteurs d'enseignement technique et professionnel,
des instructeurs,
des maîtres de cours spéciaux,
des secrétaires ;

III. dans le cadre inférieur :

des assistants techniques,
des appariteurs,
des concierges-surveillants,
des concierges,
des garçons de salle principaux,
des garçons de salle.

Art. 3. — Les directeurs doivent être ou bien professeur-docteur, détenteur du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de l'enseignement supérieur et secondaire, ou bien professeur-ingénieur diplômé, ou bien professeur-architecte diplômé. Ils doivent avoir au moins trois années de pratique dans l'enseignement technique ou professionnel.

A tous les établissements d'enseignement technique et professionnel, en cas de besoin, des professeurs pourront être nommés directeur adjoint ou directrice adjointe.

Le directeur adjoint et la directrice adjointe sont nommés par le Grand-Duc pour le terme de trois ans ; leur nomination peut être renouvelée.

Le directeur adjoint et la directrice adjointe jouissent d'une indemnité annuelle de quinze mille francs au nombre-indice cent. Cette indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie d'après les règles applicables aux traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Un règlement grand-ducal fixera les attributions du directeur adjoint et de la directrice adjointe.

Un règlement ministériel pourra octroyer au directeur adjoint et à la directrice adjointe un allègement approprié de leur tâche.

Art. 4. — Les conditions auxquelles est soumise la nomination des professeurs-ingénieurs diplômés, des professeurs-architectes diplômés, des professeurs de sciences économiques, des professeurs avec le diplôme de docteur, des professeurs d'enseignement technique et professionnel, des professeurs de dessin, des professeurs d'éducation physique, des instituteurs d'enseignement technique et professionnel, des instructeurs, des maîtres de cours spéciaux et des secrétaires seront fixés par règlement grand-ducal sous réserve des prescriptions suivantes :

Les professeurs-ingénieurs diplômés, les professeurs-architectes diplômés et les professeurs avec le diplôme de docteur doivent être détenteurs d'un diplôme d'ingénieur, d'architecte ou de docteur inscrit au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

Les professeurs de sciences économiques doivent remplir les conditions d'études exigées pour les professeurs de sciences commerciales dans l'enseignement secondaire. Les professeurs de dessin et d'éducation physique doivent remplir les conditions d'études exigées pour les mêmes fonctions dans l'enseignement secondaire.

Le professeur d'enseignement technique et professionnel doit :

a) ou bien être détenteur soit du certificat de fin d'études secondaires, soit du diplôme d'ingénieur-technicien, et avoir fait avec succès, au moins soit six semestres d'études universitaires, soit six semestres d'études spéciales supérieures à l'étranger ;

b) ou bien être sorti de l'Institut pédagogique, pouvoir se prévaloir d'une pratique professionnelle d'au moins cinq années comme instituteur d'enseignement primaire, être détenteur du brevet d'enseignement moyen ou d'un brevet équivalent et avoir fait avec succès soit quatre semestres d'études universitaires, soit quatre semestres d'études spéciales supérieures à l'étranger.

Un règlement grand-ducal prescrira les détails concernant les études universitaires ou spéciales supérieures susvisées et établira les critères auxquels doivent répondre les examens à passer ou les diplômes et certificats à obtenir. Ce règlement pourra prescrire des examens de contrôle, des épreuves complémentaires ou des épreuves probatoires à passer devant un jury luxembourgeois.

Les instituteurs d'enseignement technique et professionnel doivent

être sortis de l'Institut pédagogique, avoir bénéficié, en leur qualité d'instituteur de l'enseignement primaire, des dispositions de l'article 8, section III, de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, et être détenteur du brevet d'enseignement moyen ou d'un brevet équivalent.

Les instructeurs doivent être détenteur du brevet de maîtrise dans leur spécialité et avoir subi avec succès un examen d'admission au stage.

Les assistants techniques et les appariteurs doivent remplir les conditions d'admission au stage et de nomination prévues pour ces fonctions aux établissements d'enseignement secondaire.

Art. 5. — Le personnel du cadre supérieur sera nommé par le Grand-Duc. Le personnel des cadres moyen et inférieur sera nommé par le ministre de l'éducation nationale.

Les professeurs de doctrine chrétienne sont choisis chacun sur une liste de trois candidats présentés par l'évêque.

**Leichter
schreiben-
elektrisch**



Olympia

D 489 b

Machines de Bureau Olympia SA
11, Bd du Prince Henri, Luxembourg, Tél 297-14

CHRONIQUE DE L'ASSOCIATION

Rapport

B. — Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1969

Rapport d'activité (M. le Président M. JOST)

— Réforme de l'enseignement technique et professionnel

Cette réforme est en voie de réalisation du moins en ce qui concerne certaines options d'ordre général. Un rapport d'ensemble dressé par une commission instituée ad hoc sera soumis incessamment au Ministre de l'Education Nationale. Comme certaines informations nous portent à admettre que les conclusions de ladite commission entrent largement dans les vues de l'association, le comité s'est proposé d'œuvrer avant tout dans le sens d'une élaboration rapide d'un texte de loi. Il va de soi que l'association entend rester en consultation permanente avec les services compétents lors de la rédaction définitive des textes afférents.

Elle estime urgent et nécessaire d'autre part de renforcer la collaboration avec les différents départements ministériels. Lors d'une première étape elle préconise à cet effet une représentation officielle et permanente du personnel des établissements d'enseignement professionnel et technique à institutionnaliser sous forme d'un « Conseil Supérieur de l'Enseignement Technique ». Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a d'ailleurs donné son accord de principe à la création d'un pareil organisme lors d'une entrevue avec les représentants de l'association à la date du 18 décembre 1969. De concert avec les services compétents, ce Conseil pourrait contribuer utilement à faire aboutir dans des délais raisonnables la majeure partie des problèmes restés en souffrance depuis belle lurette. Composé pour une large part par des « hommes du métier », il serait sans doute en mesure de dissiper les incertitudes et les fluctuations qui existent entre différents secteurs d'enseignement

aux attributions et aux finalités souvent mal définies (voir collèges d'enseignement moyen et professionnel).

— Arrêtés d'exécution de la loi-cadre.

Si certains arrêtés ont été édictés une année après la promulgation de la loi, d'autres restent toujours en suspens, empêchant par là la nomination, dans le cadre de l'enseignement professionnel et technique, à certaines fonctions, telles que: professeurs de sciences économiques, de dessin, d'éducation physique, de doctrine chrétienne, maîtres de cours spéciaux, personnel auxiliaire.

A noter d'autre part que cette même loi, en laissant à charge des candidats les études préparatoires au professorat de l'enseignement professionnel et technique (ce qui est normal d'ailleurs) a consacré pourtant une iniquité au bénéfice des candidats au professorat de l'enseignement moyen dont les études sont à charge de l'Etat.

L'association n'a pas manqué et ne manquera pas d'attirer l'attention des instances compétentes sur cette discrimination.

— Coordination des programmes.

Cette coordination a été entamée, mais elle est loin d'être achevée. Il va de soi d'autre part que tout programme, pour rester à jour, doit être sujet à une adaptation permanente, tant en fonction de l'évolution professionnelle ou pédagogique qu'en fonction d'éventuelles réorganisations scolaires.

— Réduction de la tâche hebdomadaire des instructeurs.

Eu égard au fait que les services intéressés ont marqué leur accord à ce que la partie théorique inhérente à toute leçon d'atelier soit reconsidérée, il appartient au Ministère de l'Education Nationale de faire diligence pour qu'une nouvelle fixation de cette tâche soit arrêtée sous peu.

— Paiement des divers examens et des leçons supplémentaires.

Les divers examens restés impayés jusqu'à ce jour ont fait l'objet de plusieurs interventions du comité. Assurance formelle a été donnée au comité, lors de l'entrevue précitée, que

l'évacuation de toutes les indemnités dues se fera de façon prioritaire dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne le paiement des leçons supplémentaires, Monsieur l'Attaché ESTGEN croit pouvoir avancer la date approximative du 15 janvier.

— Indemnisation des patrons de stage.

Lors de l'entrevue du 18 décembre 1969, Monsieur le Ministre a enjoint au comité de lui soumettre des propositions conformes dans les meilleurs délais. Le principe de cette indemnisation a été agréé implicitement.

— Confédération Générale de la Fonction Publique.

L'assemblée générale 68/69 avait invité le comité à entamer des pourparlers avec ladite Confédération en vue d'une affiliation éventuelle. A la lumière des renseignements obtenus, notamment en ce qui concerne les conditions d'adhésion ainsi que certaines données de la procédure statutaire, le comité a décidé de rester dans l'expectative.

— Fusion avec l'ADETA.

Les pourparlers entre les comités des deux associations ont abouti à un accord de principe aux termes duquel il est envisagé de créer deux organismes jumelés, recrutant les mêmes membres mais ayant des objectifs différents.

L'ADETA actuelle s'occuperait suivant cette formule uniquement des questions d'ordre culturel, tandis que notre association se verrait confiée une mission exclusivement syndicale.

L'assemblée générale donne son accord à ce que les pourparlers soient poursuivis en vue d'une modification des statuts et d'une restructuration des organisations internes, les deux indispensables à un accord définitif.

Une assemblée générale extraordinaire sera appelée à entériner les résultats obtenus.

— Interventions.

Grève des enseignants de l'enseignement secondaire.

Différents membres font des réserves quant à l'attitude du

comité qui a recommandé l'abstention lors de ladite grève. Soumise à la discussion générale et au vote, cette attitude trouve néanmoins très largement l'approbation de l'assemblée.

Bâtiments scolaires.

Sur proposition de plusieurs membres, l'assemblée recommande au comité d'intervenir énergiquement en faveur de nouvelles constructions rendues indispensables du chef de l'accroissement de la population scolaire.

Une résolution consignant les urgences dans ce domaine sera transmise aux instances compétentes.

— Divers.

Pour conclure, Monsieur le Président tient à remercier tous ceux qui se sont dévoués directement ou indirectement dans l'intérêt de l'association, que ce fût au sein du comité de rédaction du « Maillon » ou au sein de l'équipe plus anonyme chargée de la préparation de l'agape de clôture devenue à présent traditionnelle.

Il termine en rendant hommage à l'esprit de collaboration et de compréhension de la très large majorité des instances officielles, ce qui a permis au comité de fournir un travail constructif au cours de l'exercice écoulé.

Appelée au vote, l'assemblée donne à l'unanimité décharge au comité pour son activité au cours de l'exercice 1968/69.

Compte rendu de gestion.

Bilan au 20 décembre 1969

ACTIF		PASSIF	
1. Caisse d'Epargne (livret)	10 150,—	Capital	34 146,—
2. Caisse d'Epargne (cpt. crt.)	21 080,—		
3. Compte chèques postaux	2 916,—		
	<u>34 146,—</u>		<u>34 146,—</u>
Payements en suspens	7 800,—		
(Maillon 2)			
Capital virtuel	41 946,—		

Les comptes ont été vérifiés par les reviseurs de caisse MM. Marcel GOEDERT et Jean RISCHETTE. Ils ont été trouvés exacts et conformes.

Election du nouveau comité central.

Président: M. Henri FRISING;

1^{er} Vice-Président: M. Fernand SALENTINY;

2^e Vice-Président: M. Norbert BIEWER;

Secrétaire-Trésorier: M. Pierre WISELER;

Membres assesseurs: MM. Henri BORSCHETTE, Camille CROAT, Martin ERFKAMP, Lucien FEDERSPIEL, Edmond KLEIN, François KRIER, Johny MACKEL, Pierre MATHIEU, Jean RISCHARD.

Cotisation annuelle.

La cotisation annuelle reste fixée à 100 fr. (suivant décision du comité central à la date du 9 janvier 1970).

Indemnité du secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier touchera une indemnité variable avec le nombre indice du coût de la vie et fixée à 2750 Fr., indice 100 (suivant décision du comité à la date du 9 janvier 1970).

Programme d'action 1969/70.

Tous les problèmes traités dans le rapport d'activité et encore en suspens figureront au programme d'action de l'exercice à venir.

Luxembourg, janvier 1970.

Le Secrétaire, P. Wiseler.

Le Président, H. Frising.

Activités du Comité

I.

Séance du comité du 8 avril 1970 au Centre de Luxembourg

Présents: MM. Salentiny, Biewer, Croat, Federspiel, Mackel, Rischard, Mathieu, Krier et Wiseler.

Excusés: MM. Frising (malade), Borschette (malade), Klein et Erfkamp.

Ordre du jour:

- 1) Désignation d'un secrétaire ff.:
Suivant l'article 22 des statuts de l'Association, le comité a élu comme secrétaire ff. M. P. Mathieu en remplacement de M. P. Wiseler.
- 2) Pourparlers avec l'ADETA:
En l'absence de M. le Président, M. Biewer fait le compte rendu des résultats obtenus lors des entretiens avec l'ADETA en vue de la constitution d'une fédération. Il soumet aux membres présents la proposition des statuts telle qu'elle a été élaborée par les deux exécutifs respectifs. Cette proposition est approuvée en général, néanmoins le comité propose d'apporter quelques modifications à l'art. 17 concernant les modalités d'élection du comité central. Ces propositions seront soumises aux représentants de l'ADETA lors de la prochaine entrevue.
- 3) Divers:
En ce qui concerne le « Maillon » le comité décide à l'unanimité:
 - a) de convoquer le Comité de rédaction en vue de sa réorganisation;
 - b) de proposer quelques modifications dans la mise en page du « Maillon », à savoir:

articles moins longs,
part plus grande réservée à l'activité de l'Association;
c) de publier dans le prochain numéro un questionnaire en
vue de connaître les désirs des lecteurs.

La séance du comité pour la réorganisation du Comité de
Rédaction est provisoirement fixée au mardi 14 avril 1970.

Le Secrétaire ff. : P. Mathieu.

Le Président : H. Frising.

II.

Séance du comité du 14 avril 1970 au Centre de Luxembourg

Présents: MM. Frising, Biewer, Wiseler, Krier, Mathieu.

Absents: MM. Salentiny (exc.), Borschette (malade), Croat
(exc.), Erfkamp (exc.), Klein, Mackel (exc.),
Rischard.

Ordre du jour:

Réorganisation du « Maillon ».

M. le Président constate avec regret que les $\frac{2}{3}$ des membres
du comité sont absents et que par conséquent le comité n'est
pas en mesure de délibérer valablement sur les points qui sont
à l'ordre du jour.

Néanmoins les grandes lignes de la réorganisation du « Mail-
lon », retenues lors de la réunion précédente, sont confirmées.

Vu le nombre élevé d'absents, il est décidé de faire appel
par lettre aux membres absents sans excuse valable pour que
pareille situation ne se reproduise plus.

La séance est remise à une date ultérieure.

Le Secrétaire ff. : P. Mathieu.

Le Président : H. Frising.

III.

Réunion avec les représentants de l'ADETA du 14 avril 1970

Présents: MM. Biewer, Krier, Mathieu.

Statuts de la fédération.

Modifications proposées et discutées lors de la séance du comité du 8 avril.

IV.

Réunion avec les représentants de l'ADETA du 28 avril 1970

Présents: MM. Frising, Biewer, Mathieu.

Statuts de la fédération.

Modifications proposées et discutées lors de la séance du comité du 8 avril.

V.

Entrevue au Ministère avec MM. les attachés Estgen et Wiseler du 29 avril 1970

Présents: MM. Frising, Biewer, Mathieu.

Ordre du jour:

- 1) Réforme de l'enseignement technique et professionnel.
- 2) Revision de la tâche des instructeurs.
- 3) Engagement de nouveaux stagiaires.
L'Association propose que tous les nouveaux engagements se fassent pour le 15 septembre au plus tard.
- 4) Réorganisation du stage pédagogique et de l'examen de fin de stage.
Le projet de la réorganisation sera soumis sous peu à l'Association.
- 5) Critères de promotion. M. le président s'étonne que le projet des Critères de promotion n'ait pas été soumis pour avis au comité de l'Association.
- 6) Indemnités.
 - Examen de passage. Une demande de dépassement a été adressée à la Chambre des Comptes (liquidé).
 - Une spécification des indemnités est impossible pour le moment. Proposition de codification.

- Une entrevue avec M. Majerus nous est accordée pour le mercredi 20 mai 1970.
- En ce qui concerne les indemnités pour les patrons de stage, la demande en doit être adressée au Collège des Directeurs.

Remarque: Par la même occasion l'Association demande à être mise au courant des décisions du Collège des Directeurs. Dans une entrevue avec M. le Ministre, le Comité a l'intention de demander que pour les voyages d'études accordés un rapport ou une conférence soit présenté au personnel enseignant intéressé.

7) Règlement d'ordre intérieur.

Le règlement d'ordre intérieur actuellement en vigueur sera présenté à M. le Ministre après revision pour être fixé par arrêté ministériel.

8) Travail des élèves aux machines.

Les élèves travaillant aux machines ne sont pas assurés par l'Assurance contre les Accidents obligatoire, mais par une assurance spéciale.

L'Association demande que les inspecteurs du travail visitent les ateliers afin de pouvoir donner par écrit la confirmation de ces dispositions. Cette visite se fera en début de l'année scolaire 1970-71.

9) Dénomination unique.

Une dénomination unique des établissements d'enseignement technique et professionnel est prévue dans la réforme générale.

Le Secrétaire ff. : P. Mathieu.

Le Président : H. Frising.

VI.

Entrevue au Ministère avec M. le Ministre de l'Education Nationale du 4 mai 1970

Présents: MM. Frising, Biewer, assistés de M. G. Pauly en qualité de membre de l'Association compétent en la

matière, en présence de MM. les attachés Estgen et Wiseler.

Installation d'un laboratoire de chimie.

Installation d'un atelier de travaux artistiques et pratiques de l'enseignement différencié.

VII.

Entrevue au Ministère avec M. Majerus du 20 mai 1970

Présents: MM. Frising, Biewer, Mathieu.

Ordre du jour : Délais de paiement.

VIII.

Séance du comité du 8 juin 1970 à l'Ecole Professionnelle à Esch-sur-Alzette

Présents: MM. Biewer, Croat, Erfkamp, Federspiel, Krier, Mackel, Rischard, Wiseler, Mathieu.

Absents: MM. Frising (malade), Borschette (malade), Klein, Salentiny (exc.).

Ordre du jour :

1) Statuts de la Fédération.

Les statuts élaborés avec les représentants de l'ADETA sont approuvés et seront soumis aux membres de l'Association lors de la prochaine Assemblée Générale.

2) Entrevues au Ministère.

Discussion des points indiqués sous le numéro V.

3) Comité de rédaction du « Maillon ».

A l'unanimité M. François Krier est élu président du comité de rédaction du « Maillon ».

Le Secrétaire ff. : P. Mathieu.

Le Président : H. Frising.



Imprimerie Linden

Tous les imprimés

50, Grand-rue

Luxembourg

Tél. 223 73 Case postale 71

I. C. P.

S.e.c.s. BRUCH & Cie

37, rue Z.-Bernard - Esch-sur-Alzette

Case postale N° 122

Equipements
pour tous laboratoires

Audi



Grand Garage Bintner

187, route de Thionville - LUXEMBOURG

Tél .48 20 41 et 48 20 42

RESTAURANT
GREIVELDINGER

Bar des Empereurs

Théo GREIVELDINGER
Tél. 2 83 02 et 2 83 03

11, avenue de la Porte-Neuve
LUXEMBOURG

Entreprise Luxembourgeoise de Travaux Publics et Privés

Henri Kuhn & Fils

LIMPERTSBERG

72, avenue de la Fayencerie - Tél. 2 42 23

**tout va
bien mieux
avec
Coke**

MARQUE DÉPOSÉE



Mis en bouteille au Luxembourg sous le contrôle du propriétaire des marques déposées 'Coca-Cola' et 'Coke'

Bois en gros et détail
Panneaux décoratifs en bois et en plastiques
Frises profilées en diverses essences
Bois contreplaqués
Panneaux agglomérés
Produits ETERNIT — WERZALIT
Matériaux de construction

Hoffmann-Schwall Grevenmacher

Téléphone 7 51 23

Ameublement

Nic. Sold succ. Paul Sold

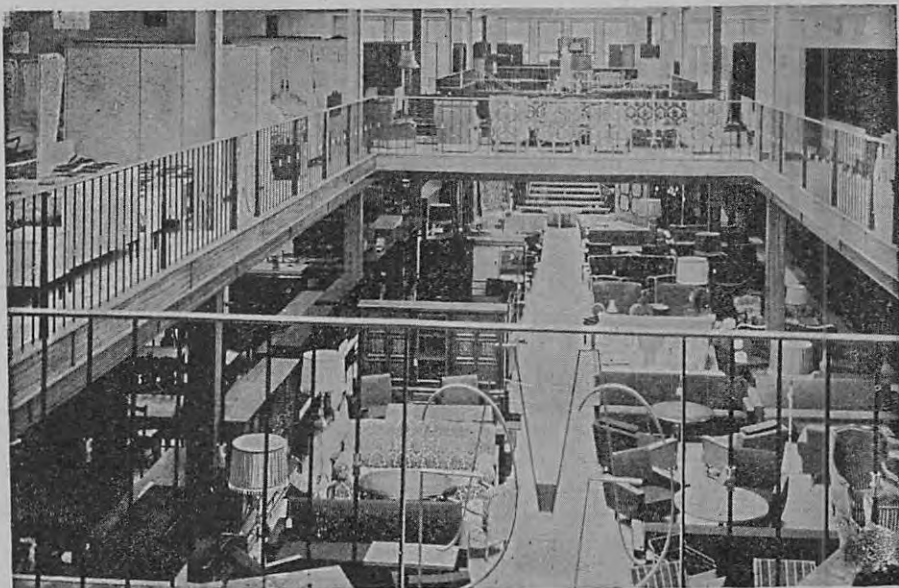
LUXEMBOURG

MAGASIN DE VENTE :

27, avenue de l'Arsenal - Tél. 2 20 37

MENUISERIE-EBENISTERIE :

42-44, rue de l'Avenir - Tél. 2 51 42 et 2 56 34



Besuchen Sie unsere

Möbelausstellung

im 8000 qm großen Einrichtungshaus

Ein Blick in unsere verschiedenen Abteilungen gibt Ihnen einen Begriff von der Größe unserer Auswahl

Schlafzimmer
Resorts, Matratzen
Duvets, Steppdecken
Salons
Polstermöbel
Büromöbel
Kleinformöbel
Teppiche in jeder Größe
Kücheneinrichtungen
Anbauküchen

Gas- und
Kochherdkombinationen
Kohle-, Gas-, Elektro-
und Mazout-öfen
Kühlschränke
Tiefkühler
Waschmaschinen
Waschautomaten
Essoreusen

Nähmaschinen
Radios
Fernsehgeräte
und Antennen
Sämtliche Elektroartikel
Silberwaren
Rideaux
Lambrequins usw.
sowie sämtliche
Haushaltartikel



Garantie
Eigener Kundendienst
Kredit

Téléphone 7 55 66

Galerie Moderne Grevenmacher